

Mairie
de
Saint-Jean-Lasseille



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté Temporaire n° 28/2018
portant restriction de circulation et de
stationnement pour travaux
Avenue de la Mairie RD2 aux PR66+ 323G**

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par la Société SEV représentée par M. Xavier SEIGNEURIC et domiciliée 9, rue de l'Artisanat à 11100 Narbonne pour pouvoir réaliser un abattage de platane pour le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales Agence de Thuir sur la RD 2 aux PR66 + 323 G (Avenue de la Mairie) du Lundi 19/11/2018 au Mercredi 21/11/2018.
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et interdiction de stationnement de part et d'autre du chantier du 19/11/2018 au 21/11/2018.

ARRETE

Article 1: Du 19 Novembre 2018 au 21 Novembre 2018, la société SEV représentée par M. Xavier SEIGNEURIC et domiciliée 9, rue de l'Artisanat à 11100 Narbonne est autorisée à réaliser un abattage de platane pour le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales Agence de Thuir sur la RD 2 aux PR66 + 323 G (Avenue de la Mairie) **du Lundi 19/11/2018 au Mercredi 21/11/2018**. Ces travaux engendreront une circulation alternée et une interdiction de stationner pour toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, **signalisation alternée temporaire avec feux tricolores et, deuxième partie) sera mise en place par la société SEV.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La Directrice Générale des services départementaux
Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille le 05/11/2018.
Le Maire,
Monsieur Philippe XANCHO.

Destinataires :
Société SEV
Commune de Saint-Jean-Lasseille
Gendarmerie de Thuir
Préfecture des P-O (Contrôle de légalité)
Conseil Départemental des P-O : direction des routes

